

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 JUIN 2024

Date de la convocation : 31 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 12

Étaient présents : M. DELIGNY, Mme DREUX, M. JOUAN, Mme BOILLE, M. CHAUVEAU, M. MASSÉ, M. CORSET, Mr BEHAEGEL, M. RAYMOND, M. GOMMENDY, Mme FOURNY, Mme BARRÉ

Absent(es) :

Mme LE GAC

Mr CHAUVEAU a été élu secrétaire à l'unanimité.

En raison d'une réception ce jour (après 15h) du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 mai 2024, son approbation est reportée au prochain conseil du 04 juillet 2024.

DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal de Rouziers de Touraine en date du 18 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pris aucune décision dans le cadre de ses délégations.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE DU 21 MAI 2024

Mme Dreux présente le compte rendu de la commission vie associative du 21 mai 2024.

- Choix des animations en vu de la préparation de la ST MATTHIEU
- Envoi des bulletins d'inscription à la ST MATTHIEU aux participants présents en 2022-2023
- L'affiche reste à finaliser
- Report des Olympiades au 08 juin 2024

INFORMATION SUR LE PROJET LOCAL RUE DE LA PIETRIE

Mme BOILLE présente les différents devis reçus, ainsi que le montant demandé en subvention.

Les différentes entreprises sont :

- SARL CLOAREC pour un montant de 7 273.87€ : DEVIS REFUSÉ
- RFE pour un montant de 1 674.20€ : DEVIS ACCEPTÉ
- L.C.H LA ROCHE pour un montant de 8 674.49€ : DEVIS REFUSÉ
- NAUDIN PAYSAGES pour un montant de 3 289.00€ : DEVIS ACCEPTÉ
- SARL LEBERT pour un montant de 6 247.20€ : DEVIS ACCEPTÉ
- DAVID MAURAT pour un montant de 2 104.30€ : DEVIS ACCEPTÉ

Le Conseil Municipal VOTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour le choix des artisans et sous condition d'obtenir les aides prévues, soit 50% du coût des travaux.

INFORMATION SUR L'ETUDE PATRIMONIALE ASSAINISSEMENT-CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Mr Corset présente le compte rendu de la réunion avec l'ADAC et le SATESE sur le choix du Maitre d'œuvre pour l'étude patrimoniale de notre assainissement.

2 candidats ont répondu à l'appel d'offres :

- Le bureau d'études HADES (Tours) qui a obtenu la note de 76.34% pour un montant de 57 483.50€ HT.

- Le bureau d'études Audit Environnement (Poitiers) qui a obtenu la note de 90.20% pour un montant de 56 976.00€ HT.

Le bureau d'études Audit Environnement est retenu pour réaliser le diagnostic et le schéma directeur des systèmes d'assainissement collectif.

VOIRIE : MARCHE EUROVIA AVENANT N°3

M. Le Maire présente l'avenant n°3 avec l'entreprise EUROVIA concernant l'aménagement des rues du 11 novembre, du stade et du petit puits.

Le montant du marché devient 209 873.56€ HT, soit 251 848.28€ TTC

Ce nouveau montant représente une hausse de 11.63% par rapport au marché initial.

Le Conseil Municipal ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'avenant n°3.

RETRAIT DELIBERATION N°52-2023 DU 07/12/2023

M. Le Maire nous informe que la préfecture considère la délibération n°52-2023 du 07/12/2023 incomplète et demande à la mairie son retrait et la rédaction d'une nouvelle délibération, conformément aux obligations de rédaction.

Le Conseil Municipal VOTE pour le retrait de la délibération n°52-2023, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION PRIME SUR LE POUVOIR D'ACHAT

Vu l'article L.2131-6 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023,

M. Le Maire présente la nouvelle rédaction de la délibération pour la prime sur le pouvoir d'achat.

L'octroi de la prime est conditionné à la perception, par l'agent concerné, d'une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ledit décret a défini le barème ci-après pour chaque niveau de rémunération, et pour lequel est fixé un plafond.

Rémunération brute perçue du 01/07/22 au 30/06/23	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€

M. Le Maire informe le Conseil municipal que cette nouvelle délibération ne modifie en rien les primes versées aux agents en décembre 2023.

La prime du pouvoir d'achat versée, conformément au barème ci-dessus, représente un montant total de 4 700.00 €.

Le Conseil Municipal VOTE pour cette nouvelle délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés.

INFORMATIONS

- Organisation des élections européennes du 09 juin 2024
- Marché du 09 juin 2024
- Démission de Mme Estelle CADIEU
- Nouveau bureau de l'AHRT
- Rendez-vous avec le nouvel interlocuteur DGFIP Mr BELLANGER : Analyse des comptes de gestion 2023 de la commune
- Coût total installation informatique de la Mairie avec FEPP ⇔ 7 684.86€ TTC

Le point suivant est prévu à HUIS CLOS

DEMANDE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE DE MME MAZZETTI LYDIA

Une deuxième demande de rupture conventionnelle de Mme Mazzetti Lydia en date du 30/04/2024 a été reçue en mairie le samedi 04/05 en RAR, reçue le même jour 04/05 par mail aux 4 adjoints sur leurs adresses personnelles. Avec l'autorisation de M. Le Maire, Mme Dreux, 1^{ère} adjointe, procède à l'envoi à l'ensemble du Conseil Municipal du mail de Mme Mazzetti le dimanche 05/05/2024.

Un premier échange informel a été fait lors du Conseil Municipal du 16/05/2024.

Un entretien préalable avec M. Le Maire et sa 1^{ère} adjointe et Mme Mazzetti Lydia accompagnée de 2 délégués syndicaux a eu lieu en date du 31/05/2024 à 15h30.

Un mail de Mme Mazzetti a été reçu le 06/06/24 à 18h45 et envoyé à l'ensemble du Conseil soit 15 minutes avant la réunion du Conseil Municipal. Il est procédé à la lecture de ce dernier devant le Conseil Municipal.

Au vu de ces différents éléments, le Conseil Municipal REFUSE à l'unanimité des membres présents et représentés, la demande de rupture conventionnelle de Mme Mazzetti pour des raisons de service et de finances. (Le motif donné est le même que pour la première demande faite par Mme Mazzetti le 02/10/2023)

Pour la bonne information du Conseil Municipal, M. Le Maire fait lecture du courrier qui sera adressé à Mme Mazzetti.

Ce courrier reprend d'une part le refus à l'unanimité du Conseil Municipal et d'autre part donne réponse à l'ensemble des points évoqués dans le courrier de Mme Mazzetti.

Le secrétaire de séance : Eric CHAUVEAU

Le Maire,
J. DELIGNY